

Réunion du Conseil Municipal de Saint Joseph de Rivière (Isère)

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU LUNDI 6 OCTOBRE 2025

Le 06 octobre 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marylène GUIJARRO, Maire.

➤ Date de la convocation	9 septembre 2025
➤ Nombre de conseillers en exercice	15
➤ Nombre de conseillers présents	13

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MAIRE Steve, MEUR Françoise, SCHERRER Pierre-Henri,
ABSENTS : ROUZAUD Françoise, SIRAND-PUGNET Emmanuel,
SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

Ouverture de la séance à 20h30 par Madame le Maire.

Désignation du secrétaire de séance : Pierre-Henri SCHERRER

Ordre du jour de la séance

- Procès-verbal de la séance du 29 août 2025
- Information :
 - Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à un décès
- Délibérations :
 - Décision de maintien ou de suppression d'un poste d'adjoint
 - Acceptation d'une donation de parcelle au profit de la commune
 - Révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux et mise à jour du nouveau linéaire de la voirie communale
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable pour l'année 2024
 - Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif pour l'année 2024
 - Décision modificative n°1 - budget eau et assainissement - virement de la section de fonctionnement à la section de fonctionnement
 - Admission en non-valeur « budget eau et assainissement »

Procès-verbal de la séance du 29 août 2025

Approbation par 11 voix Pour et une abstention (Isabelle Aymoz-Bressot)

Information

1- INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SUITE A UN DECES

Malgré la tristesse et le bouleversement provoqués par le décès de notre premier adjoint Roger Journet en date du 26 août 2025, l'article L 270 du Code électoral rappelle que le candidat venant immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer l'élu dont le siège devient vacant. Aussi Mme Françoise MEUR, suivante immédiate sur la liste « Bien-vivre ensemble à Saint Joseph » est installée en qualité de conseillère municipale.

Madame la Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil Municipal.

Compte rendu des délibérations

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice : 15	Le 06 octobre 2025 à 20 heures 30,
Présents : 13	le Conseil Municipal de la commune de ST JOSEPH DE RIVIERE
Votants : 13	s'est réuni en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Marylène GUIJARRO, Maire.

Date de la convocation : 09 septembre 2025.

PRESENTS : AYMOZ-BRESSOT Isabelle, BENEZETH Michel, BOUCHEZ Shanti, COMINOTTO Christelle, FRANCILLON Stéphanie, GUIJARRO Marylène, JACQUOT Johann, KRAUT Alexandra, LAPIERRE Florence, MACHON Martine, MAIRE Steve, MEUR Françoise, SCHERRER Pierre-Henri,
ABSENTS : ROUZAUD Françoise, SIRAND-PUGNET Emmanuel,
SECRETAIRE : SCHERRER Pierre-Henri

1- DÉLIBÉRATION N°36/2025

DÉCISION DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT.

Madame la Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal détermine librement le nombre d'adjoint sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Ce nombre de poste a été fixé à 4 par délibération n°22/2020 du 25 mai 2020.

Suite au décès de Monsieur Roger Journet, 1^{er} adjoint, Madame la Maire propose de porter à 3 le nombre de postes d'adjoint.

**Le Conseil Municipal,
à l'unanimité,**

Décide :

de porter à 3 postes le nombre d'adjoints au Maire.

2- DÉLIBÉRATION N°37/2025

ACCEPTATION D'UNE DONATION DE PARCELLE AU PROFIT DE LA COMMUNE

Madame la Maire informe l'assemblée délibérante que par courrier en date du 22 mars 2025, Messieurs Aimé TRABBIA, Damien TRABBIA et Madame Marie-Pierre ARNAUD, propriétaires de la parcelle située Chemin du Morard, souhaitent en faire don à la commune.

La parcelle concernée est la suivante :

- AB 195, taillis simple de 182ca

Madame la Maire précise que cette parcelle permettrait à la commune d'acquérir un accotement de voirie. Elle ajoute que ce don n'est grevé ni de conditions ni de charge financière.

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de Code Général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2242-1 et suivants et R2242-1, prévoyant que le conseil municipal doit statuer sur l'acceptation des dons faits à la commune ;

Vu le courrier, en date du 22 mars 2025, de Messieurs Aimé TRABBIA, Damien TRABBIA et Madame Marie-Pierre ARNAUD ;

considérant que la donation de la parcelle cadastrée AB 195 sera consentie sans indemnité de la part de la commune, qui prendra en charge les frais d'établissement de l'acte notarié correspondant ;

décide:

à l'unanimité,

- **d'accepter** la donation de la parcelle ci-dessus mentionnée au profit de la commune ;
- **d'autoriser** Madame la Maire à signer tout acte ou pièce relatifs à cette affaire.

3- DÉLIBÉRATION N°38/2025

REVISION DU PLAN DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET DES CHEMINS RURAUX ET MISE A JOUR DU NOUVEAU LINEAIRE DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L141-1 à L141-5 du Code Général des Collectivités ;

Vu la délibération n°56-2023 du 11 décembre 2023, prescrivant la révision du plan de classement de la voirie communale et des chemins ruraux ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 pour la mise à jour de la voirie communale portant le nouveau linéaire à déclarer pour la DGF à 19 476 m ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 février 2025 au 04 mars 2025 ;

Vu le rapport et l'avis de Mme Poblet, commissaire enquêtrice, rendu le 03 avril 2025 :

“Je considère que la majorité des propositions de classement des voies de Saint-Joseph-de-Rivière est légitime par rapport à l’usage qui est fait des différentes voies, que leur histoire a été utilisée à bon escient pour en demander une éventuelle modification et que les habitants ainsi que le conseil municipal ont eu tous moyens pour valider ce tableau.

Les points restant à traiter différemment sont récapitulés dans les points suivants : réserves, recommandations et remarques.

Mes réserves :

Les réserves sont des conditions auxquelles est subordonné un avis favorable. Si ces réserves ne sont pas levées par le responsable du projet, l’avis favorable sera alors considéré comme défavorable.

- *Chemins ruraux fermés : la commune se doit de faire rouvrir les chemins fermés à la circulation. Lors de cette enquête, les chemins suivants ont été remontés comme fermés : Cr 12, Cr 24, Cr 27a.*
- *Cr 60p : la proposition est de prolonger le Cr 60 sur un tronçon assez court pour le relier au Cr 14b. La seule propriétaire émet un avis négatif, sans pour autant être réfractaire à un laisser passer. La modification du projet par la commune est correcte : prévoir une servitude de passage est une solution de conciliation.*
- *Reg 04b : il est à préciser que cette opération ne sera nécessaire que si l’échange entre une portion de Cr 04 peut être faite pour rendre inutile la voie nommée par reg 04. Si l’échange ne peut se faire, la vente ne sera pas proposée. Si l’échange se fait, la parcelle devra être proposée à la vente. Si les propriétaires ne souhaitent pas acquérir, la parcelle pourra être gardée en parcelle communale.*

- *Reg 18 : La commune souhaite modifier son projet en proposant de passer ce tronçon en Chemin d'Exploitation et non de le vendre. Cette portion sera donc passée en Ce lors de la délibération finale.*
- *Cr 18 : afin de rester en cohérence avec le choix de passer le premier tronçon en Chemin d'Exploitation, ce Cr sera lui aussi passé en Ce. Ce point sera rajouté dans la délibération finale.*
- *Reg 29b : suite aux différentes contributions reçues concernant ce tronçon, il apparaît que des décisions précédentes de la commune, non finalisées, ne permettent pas de mener à bien le projet du dossier. Ce tronçon de voie restera sous son statut de chemin rural.*
- *Dp 31 : le point n'est pas soumis à enquête, mais les personnes à contacter dans le cas de cette vente devront impérativement être tous les riverains, soit les propriétaires des parcelles AB 315 et AB 51.*

Mes recommandations :

Les recommandations ou les vœux qui accompagnent un avis n'emportent pas d'effet obligatoire pour le porteur du projet ni ne présentent de portée juridique. Elles ne conditionnent pas l'avis favorable.

- *Cr 22 : la situation au droit de ce chemin n'est pas claire et l'enquête a révélé des points non finalisés lors de la création du lotissement. Une opportunité pour régler cette question.*
- *Cr 25p : l'intervention de la commune serait souhaitée pour vérifier l'existence des conventions de passage PDIPR.*
- *Cr 26p : suite aux différentes contributions, l'abandon de ce projet est une bonne décision. Compte tenu de ces éléments, des observations et des recommandations émises, ainsi que de la réserve qui sera à prendre en compte dans la délibération finale et dans le tableau de classement,*

Je donne un avis favorable à la proposition de révision du classement des voies communales et des chemins ruraux de Saint-Joseph-de-Rivière, au plan afférent et aux modifications apportées aux différentes voies.”

Concernant les réserves émises,

- Les Cr 12, Cr 24, seront rouverts, pour le Cr 27a, la portion déviée sera rectifiée.
- Le prolongement du cr 60 se fera par servitude de passage
- La vente de la parcelle C 1573 (reg 04b) ne se fera que si l'échange de tracé pour la partie nord du cr 04 est réalisé
- La reg 18 et le cr 18 sont passés en chemin d'exploitation car il faut conserver la desserte des parcelles.

Le passage pour tous les ayants droits (et droits d'eau) devra être possible.

Un panneau « chemin d'exploitation » pourrait être mis au départ pour rappeler les droits des riverains.

- La reg 29b est abandonnée et le chemin est conservé en chemin rural.
- Pour la Dp 31, un courrier sera fait aux deux riverains pour la vente. Suite aux nombreuses remarques, il est précisé sur le cadastre napoléonien, cette portion de terrain était cadastrée sous le n° 297 (feuille F, 1ere) d'où la proposition de vente à un seul riverain.

Les recommandations ont été entendues et seront suivies.

Les propositions de cr 25p et cr 26p ne sont pas maintenues.

I. Voies communales

a Correction des longueurs du tableau de 2011 (- 120 m) :

vc 01	Cote Jaiillet (ch de)	voie prolongée de	35 m
vc 02	Bottey (ch)	voie prolongée de	110 m
vc 07	Gare (ch de la)	longueur	-15 m
vc 11	Demays (ch des)	longueur	-30 m
vc 20	Roberts (ch des)	longueur	-15 m
vc 21	Roux (ch des)	longueur	-70 m
vc 25	Plantimay (ch de)	longueur	-10 m
vc 26	Jolys (rte des)	longueur	+70 m
vc 27	Taramont (imp du)	longueur	-10 m
vc 29	Petites Vorges (imp des)	longueur	-5 m
vc 32	Tuileries (rte des)	longueur	-30 m
vc 35	Lards (rte des)	longueur	-100 m

b Voies déclassées en chemin rural (-102 m) :

reg vc 04	Nesmes (ch des)	déclassé en cr 02	30 m
reg vc 08	Sirandièvre (ch de la)	déclassé en cr	pour vente 22 m
reg vc 33	Satres (ch des)	déclassé en cr	pour vente 50 m

➤ **soit 16 549 m de voies communales à déclarer pour DGF**

avec 619 ml parkings et 2 086 m de voies vertes : **soit 19 254 m à déclarer pour DGF**

La différence de -222 m par rapport à 2024 correspond aux -120 m de longueur du tableau de 2011 et au -102 m de voies déclassées en chemin rural.

c Passage en domaine public - à envoyer au cadastre

vc 45	Coteau (lot le)	AA 158 et AA 159 cédées en 2016 à passer en DP
-------	-----------------	--

d Acquisition - Voies communales - A passer en DP après acquisition et à envoyer au Cadastre

Les acquisitions sont soit déjà prévues soit nécessaires à la circulation générale

vc 21p	Roux (ch des)	42 m sur C 1363 et C 1666 depuis au moins 1955.
vc 37b	Ecole (rte de l')	60 m AA 185, AA 191, AA 189 à acquérir (en cours)

II. Chemins ruraux

a 31 812 m de chemins ruraux sont recensés (du n° 1 à 61 et 90 à 91 voir le tableau joint)

b 412 m de chemins ruraux sont désaffectés et gardés en parcelle communale :

reg 06b	Morards (anc ch des)	412 m
---------	----------------------	-------

c 2 265 m de chemins ruraux sont désaffectés et passés en chemins d'exploitation (CE) :

ce 08	101 m	ce 17a	136 m	ce 61	135 m
ce 10a	163 m	ce 17b	234 m	ce 64	33 m
ce 10b	438 m	ce 18	703 m	ce 65	25 m
ce 16	178 m	ce 31c	119 m		

d **264 m de chemins ruraux** sont désaffectés et seront proposés à la vente :

reg vc 08	Sirandière (ch de la)	22 m
reg vc 33	Satres (ch des)	49 m
reg 08	Guilletière (imp de)	77 m
reg 10	Verchière (cr de)	23 m
reg 62		42 m
reg 63a		30 m
reg 63b		21

La commune délibérera pour définir le prix de vente (selon l'estimation des Domaines ou pas) et les modalités de vente.

Lorsque l'aliénation est ordonnée, les propriétaires riverains sont mis en demeure d'acquérir les terrains attenant à leurs propriétés.

Si, dans le délai d'un mois à dater de l'avertissement, les propriétaires riverains n'ont pas déposé leur soumission ou si leurs offres sont insuffisantes, il est procédé à l'aliénation des terrains selon les règles suivies pour la vente des propriétés communales.

Si personne ne veut acquérir, la commune pourra passer le terrain en parcelle pour le vendre plus tard à de futurs acquéreurs. Sa propriété est ainsi protégée par un titre au cadastre.

Quatre propositions de prolongement et deux échanges seront à faire.

Considérant l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière qui précise que le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal, et que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Considérant les cessions et acquisitions foncières destinées à régulariser un usage direct du public ;

Considérant que le nouveau classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau de classement de la voirie communale ;

Considérant que la bonne tenue de ce tableau a des répercussions sur le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune,

Le Conseil Municipal,

Par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

- Approuve les modifications et propositions ci-dessus énoncées,
- Approuve le plan et les tableaux annexés.
- Autorise Mme le Maire à engager toutes les procédures et signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

4- DÉLIBÉRATION N°39/2025

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE POUR L'ANNÉE 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités ;

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

Considérant que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

à l'unanimité :

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide** :
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

5- DÉLIBÉRATION N°40/2025

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L2224-5 et D.2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 213-2 du code de l'environnement ;

Vu le rapport présenté en annexe ;

Considérant que ce rapport doit être présenté et adopté par le conseil municipal dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné,

Considérant que le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA), ce dernier correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr),

Considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service,

à l'unanimité :

- **adopte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif de la commune de Saint-Joseph-de-Rivière,
- **décide** :
 - de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
 - de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

6- DÉLIBÉRATION N°41/2025

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT -
VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT A LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-1 à -19, et les articles L2312-1 à -2 ;

Vu la délibération n° 24/2025 du 10 avril 2025 approuvant le budget eau et assainissement 2025 ;

à l'unanimité décide de modifier ainsi les crédits :

Objet : Transfert des crédits de fonctionnement en fonctionnement pour augmenter les crédits en autres charges de gestion courante pour l'admission en non valeur.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D-618 Divers	360.00€	
TOTAL D011- Charge à caractère générale	360.00€	
D-6541 Créances admises en non valeurs		360.00€
TOTAL D65- Autres charges de gestion courante		360.00€

7- DÉLIBÉRATION N°42/2025

ADMISSION EN NON VALEUR « BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

considérant que Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin informe la commune que des créances sont irrécouvrables pour cause de poursuites infructueuses.

considérant que Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin demande l'admission en non valeurs de titres datant de 2016 à 2023 pour un montant total de **614.02€**. (cf. tableau joint)

considérant le règlement de certains créanciers depuis la demande de Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin.

considérant que Madame la Trésorière de Pont de Beauvoisin précise que l'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

à l'unanimité décide :

- **d'admettre** en non-valeur la somme de **358.39€**, un mandat sera émis à l'article 6541.

La séance est levée à 21h10.

❖ Signatures :

Marylène GUIJARRO, Maire et Présidente de séance

Pierre-Henri SCHERRER, secrétaire de séance